

Inscription cantine/garderie 2020/2021

A retourner au plus tard pour le 11 septembre 2020 à la mairie

Cantine

Garderie

Nom de l'enfant :

Prénom :

Ecole et classe :

Date de naissance :

Nom et prénom du ou des parents :

.....

Date de naissance : père :Mère :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Adresse mail :

.....

N° de CAF obligatoire :

En cas d'urgence N° à appeler :

.....

Nom, prénom du médecin traitant :

Adresse :

N° tel. du médecin :

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant.....

Autorise le responsable de la cantine et de la garderie à prendre toute mesure nécessaire à l'hospitalisation de mon enfant en cas d'urgence.

Fait le :

Signature,



COMMUNE DE KERFOURN : REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Le restaurant scolaire, bien qu'il soit un lieu de convivialité, ne peut en aucun cas être considéré, par les enfants comme une cour de récréation. Le moment du repas constitue un cadre éducatif pour lequel, parents, instituteurs, personnes de service et surveillants doivent conjuguer leur action afin de permettre aux enfants de connaître la valeur « du savoir bien se tenir ». Pour cela, il est de la responsabilité de chacun d'informer et de faire comprendre la nécessité du règlement qui suit. Il va de soi, que le non-respect de celui-ci entraînera des sanctions proportionnelles aux fautes commises. En ce qui concerne les absences, les parents devront en informer l'école avant 9h15. Dans le cas contraire le repas sera compté. Les parents sont tenus de prévenir le personnel de la cantine pour toutes maladies particulières, allergies ou régimes particuliers. **Pour le paiement des factures, ne pouvant plus facturer à moins de 15€, il vous sera demandé de passer en mairie les régler en espèces.**

Règlement.

L'entrée au restaurant.

Elle doit se faire dans le calme afin que chacun puisse rejoindre sa place et s'y installer rapidement.

LE COMPORTEMENT DES ENFANTS.

Les enfants devront respecter certaines règles élémentaires de politesse :

- Saluer le personnel en entrant et sortant.
- Respecter les autres enfants.
- Avoir une correction de langage.
- Interdiction de courir, glisser ou se bousculer à l'intérieur du restaurant.
- Autorisation de se lever de table dans la mesure où l'enfant demande la permission de le faire et si la raison en est justifiée.

Le repas est un moment où les enfants peuvent bavarder, cependant cris et haussements de ton ne sont pas admis.

Il est demandé aux enfants de se tenir correctement à table.

Il n'est pas toléré de jouer avec les aliments.

Il est de notre devoir de réduire au maximum le gaspillage de nourriture.

LES SANCTIONS.

1. Avertissement verbal.
2. 1er avertissement sur le carton rouge à signer par les parents.
3. Après 3 avertissements « carton rouge » en 1 mois convocation des parents en mairie
4. 2 convocations en mairie entraînent une exclusion temporaire sachant qu'il est interdit à l'enfant de déjeuner dans l'enceinte de l'école. Il y a dans ce cas, obligation pour les parents, de prendre l'enfant aux heures des repas.
5. Exclusion définitive.

Je soussigné(e) Nom et Prénom

Enfant(s) :

Avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

Signaturele : / / 2020

Merci de retourner ce coupon à la cantine avant le septembre 2020.